SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 MARS 2023 À 20 H. 00.

Présents : MM. M. Thierry de BOURNONVILLE, **Bourgmestre**
M. Fabien LEGROS, M. Raymond KOCKELMANN, M. Patrice LEFEBVRE, Mme Nathalie RENTMEISTER-MIGNON, **Échevins**
Mme Elisabeth GUILLAUME, M. Pierre ERLER, M. Jérôme MONVILLE, M. Gaëtan DUMOULIN, M. Jean-Marc SERVAIS, M. Fabrice LEBRUN, M. Olivier GENON, ~~Mme Florence DEPOUHON~~, Mme Stéphanie LEJEUNE, M. Romain LOUSBERG, Mme Fabienne DETREMBLEUR, M. Damien LEGRAS, M. Mathieu PEREIRA, M. Philippe CRASSON, **Conseillers**
Mme Anne CABRON-WETZ, **Présidente du CPAS**
Mme Séverine LAKAILLE, **Directrice générale**

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

Mme Elisabeth GUILLAUME entre en séance avant la discussion du point.

2. Plan Stratégique Transversal. Evaluation du volet 2 - actions menées en 2021-2022.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 8 voix contre (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Lousberg, Mme Detrembleur),
Décide :
D'approuver l'évaluation des actions inscrites au Programme Stratégique Transversal et menées durant la période 2021-2022 telle que reprise au dossier.

3. Plan stratégique Transversal. Approbation du 3ème volet pour les années 2023-2024.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour et 8 voix contre (MM. Erler, Monville, Dumoulin, Servais, Lebrun, Mme Lejeune, Lousberg, Mme Detrembleur),
Décide :
D'approuver le Programme Stratégique Transversal – volet 3 - 2023-2024 tel que repris au dossier.

4. Services - Fauchage le long des voiries communales et Ravel 2023. Approbation des conditions et des firmes à consulter. (Marché passé par facture acceptée (marchés publics de faible montant)).

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE :
Art.1er : D'approuver la description technique N° 2023 VO - S.O et le montant estimé du marché "Fauchage le long des voiries communales et Ravel 2023", établis par le Service Technique. Le montant estimé s'élève à 29.570,00 € hors TVA ou 35.779,70 €, 21% TVA comprise.
Art.2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art.3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Romac Travaux sprl, rue des Crêtes, 21 à 4960 Malmedy-Chôdes ;
- Marichal Terrassement sprl, rue Derrière la Cour, 13 à 4950 Waimes ;
- Hurlet Julien, Route de Coo 28A à 4970 Stavelot ;
- Monsieur Roland Hampert Mista, 3 à 4970 Stavelot ;
- Monsieur Eric Bredo, Wayai, 27 b à 4845 Sart-lez-Spa ;
- Monsieur Didier Emplit Rue du Clozin, 8 à 4970 Francorchamps.

Art.4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, article 421/140-06.

5. Vente des coupes ordinaires de bois de sciage. Vente de printemps. Exercice 2023. Approbation du cahier spécial des charges.

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Arrête :
Pour la vente anticipée d'un lot unique (n°601) de 500m³ de bois résineux scolytés ou chablis, lors de la vente publique groupée organisée par la commune de Trois-Ponts le 21 avril 2023 à 10h00.

Article 1 - PARTERRE DE COUPE

Ne sont pas concernées les parcelles reprises dans des coupes adjugées.

Article 2 - OBJET DE LA VENTE

L'adjudicataire s'engage à reprendre tous les bois résineux désignés pour raison sanitaire, qu'ils soient scolytés ou chablis, qui apparaîtront dans le lot dont il sera désigné acquéreur, sur simple notification de l'agent des forêts, à concurrence d'une quantité forfaitaire maximum telle que fixée dans la description du lot et ce jusqu'au 31 décembre 2023. L'adjudicataire est tenu d'abattre, de façonner et de sortir de la forêt tous les chablis et bois scolytés désignés dans le mois suivant la notification du préposé forestier.
Le non-respect de ce délai entraîne le paiement d'une indemnité de 1,00 €/m³/jour de retard.
Lors de la notification, le chef de cantonnement ou son délégué fournira un inventaire des bois à abattre avec les circonférences indiquées. Tous les bois seront marqués préalablement au marteau royal et éventuellement numérotés à la couleur.
La numérotation, le mesurage (longueur et diamètre) ainsi que le cubage des bois de chablis ou des bois scolytés se feront par les préposés selon la méthode de cubage (méthode de mesure) renseignée pour le lot. Si, lors de la coupe, de nouveaux résineux scolytés sont repérés, l'agent des forêts aura la possibilité de marquer ces bois tout en ayant averti le chef de cantonnement.
En ce qui concerne les chablis cassés, les parties atteintes de brisures pourront être soustraites du cubage ; les troncs de moins de 3 m de long ou ceux qui sont fendus ou éclatés n'entreront pas en ligne de compte pour le cubage. Au-delà de la quantité forfaitaire maximum imposée, l'adjudicataire pourra poursuivre ce marché, sans révision de prix, pour autant que le propriétaire ait marqué son accord écrit, jusqu'à la fin du délai prévu dans le présent appel d'offre.

Article 3 - OBJET DE LA VENTE

L'offre est à établir à l'aide du formulaire pour la vente par anticipation de résineux scolytés et chablis. Elle sera établie au m³, un seul prix moyen, calculé sur base d'un bois de 90 et + cm de tour à 1,50 m, étant admis par lot, quel que soit l'éventail des circonférences. Toutefois, les bois d'une circonférence à 1,50 m de 60 à 90 cm et ceux de moins de 60 cm seront facturés respectivement à 70 % et à 30 % du prix de l'adjudication.

Article 4 – PRIX DE CHABLIS

Le prix des bois résineux chablis déracinés verts sera fixé sur base du prix retenu pour les bois scolytés. Il sera calculé comme suit :
Formule pour le calcul du prix des chablis déracinés verts :
Montant (euros) = prix moyen offert pour les bois scolytés x 1,60
Les décotes par catégorie de circonférences fixées pour les bois scolytés s'appliquent aux bois chablis déracinés verts.

Article 5 – PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE

Complémentairement à l'article 15 du Cahier général des charges, une promesse de caution bancaire, doit être remise entre les mains du Président de la vente ou annexée aux soumissions.
La promesse de caution bancaire devra couvrir un montant calculé sur base de la formule suivante et ce jusqu'à décharge d'exploitation du dernier chantier.
Formule pour le calcul de la promesse de caution bancaire :
Montant (euros) = prix moyen offert x quantité forfaitaire max. x 25 %
Cette caution qui peut être augmentée sur demande du Receveur trésorier régional ou le Directeur financier compétent, en fonction de la quantité et de la valeur des bois en cours d'exploitation, doit être valable jusqu'au 31 mars au plus tard, de l'année qui suit celle de la vente de printemps, sauf si la décharge d'exploitation n'a pas encore eu lieu. Dans ce cas, en application de l'article 16 des conditions générales, on peut retenir 20 % de la caution avec un montant maximal de 6 000,00 € jusqu'à la décharge finale.
Les dispositions du cahier générales des charges restent valables pour la caution définitive.
Article 6 – PAIEMENT
Les paiements se feront au comptant dans les 15 jours (frais et taxes comprises) de la réception de la facture.
La facturation sera échelonnée et réalisée sur base de la méthode de cubage renseignée pour le lot. Si le paiement n'a pas été effectué endéans les 15 jours, appel sera fait à la caution bancaire pour payer en lieu et place de l'adjudicataire. Dans ce cas, l'organisme de cautionnement sera systématiquement tenu de reconstituer la caution à hauteur du montant initial.

6. Renumérotation de rue (chemin de Renardmont).

Le Conseil communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :

- De renuméroter la rue « chemin de Renardmont » ;
- De transmettre la présente délibération au Service Population pour exécution.

7. Correspondance.

13.02 Ministre des Pouvoirs locaux. Approbation du budget communal de l'exercice 2023.
20.02 SPW Infrastructures, Direction des bâtiments subsidiés. Plan d'investissement communal 2019-2021 - Redistribution de l'inexécuté.

Divers.

Le groupe LB pose une question orale sur la possibilité de réserver des places de parking pour le personnel médical lors des manifestations en centre-ville, question à laquelle le Bourgmestre répond en séance.
Le groupe CitoyenS! pose une question orale sur les pannes du distributeur de billets, question à laquelle le Bourgmestre répond en séance.
Le groupe CitoyenS! pose une question orale sur l'appel à projets "biodiversité", question à laquelle l'Echevin en charge de l'Environnement répond en séance.
Le groupe CitoyenS! pose une question orale sur l'appel à projets "objectif proximité", question à laquelle l'Echevin en charge des affaires économiques répond en séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,

SÉVERINE LAKAILLE.

Le Bourgmestre,

THIERRY DE BOURNONVILLE.